

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Police municipale : renforcement des effectifs et des équipements

Alain Anziani, Maire de Mérignac et Jean-Pierre Brasseur, adjoint délégué à la tranquillité publique ont fait le point sur les évolutions de la police municipale. Création d'une brigade de soirée et d'une brigade canine, acquisition de lanceurs de balles de défense, élaboration d'un plan de vidéoprotection et réalisation d'un centre de supervision urbaine, Mérignac prend des mesures pour assurer la sécurité de ses agents et de ses habitants.

Les missions premières de la police municipale sont centrées sur la présence sur le terrain, l'ilotage, les points écoles, la sensibilisation à la sécurité routière auprès des scolaires, la brigade VTT ou encore les relations avec les commerçants. Mieux équiper et protéger les agents leur permet de mieux assurer leurs missions auprès des habitants.

Une brigade de soirée et deux agents cynophiles

La police municipale de Mérignac est composée actuellement de 22 agents, l'objectif est de passer à 33 agents en 2022. La création d'une brigade de soirée (8 agents) permettra une présence des équipes sur le terrain de 8h à 23h du lundi au jeudi et de 8h à 1h le vendredi et samedi.

Plus d'agents sur le terrain permet de mieux quadriller le territoire et de répondre aux sollicitations des habitants sur une plus grande amplitude horaire. L'arrivée de deux maîtres-chiens permettra de renforcer la sécurité des policiers et policières municipaux lors d'interventions. Mérignac sera la seule ville de l'agglomération dont la police municipale sera dotée d'une brigade canine.

Des patrouilles équipées de lanceurs de balles de défense

La sécurité des équipages est une question essentielle. Chaque patrouille de la police municipale de Mérignac sera dotée de lanceurs de balles de défense. Les agents sont actuellement dotés de bâton télescopique ou tonfa, de générateur individuel de lacrymogène et de pistolet à impulsions électriques.

Le Code de la Sécurité intérieure relatif à l'armement des polices municipales dresse une liste exhaustive des armes autorisées en police municipale. En matière d'armes à létalité réduite, deux lanceurs dotent les polices municipales depuis 2004. Le lanceur de 40 mm qui équipe la Police nationale et la Gendarmerie nationale est classé en catégorie A1, il est donc interdit en police municipale. La demande d'agrément à la préfecture est en cours. Les agents seront ensuite formés à l'emploi du lanceur de balles de défense pour une mise en service de cet équipement au deuxième trimestre 2022.

Une collaboration renforcée entre police nationale et police municipale

Le commissariat de Mérignac situé place Charles-de-Gaulle va être entièrement réhabilité. Ce projet abritera un commissariat divisionnaire, la Direction Zonale au Recrutement et à la Formation de la Police Nationale, ainsi qu'un centre de supervision urbaine pour les besoins de la police municipale, cette dernière disposera également d'un accueil dédié.

Les travaux démarreront en janvier 2022. Ce nouveau commissariat, très attendu, concrétise la collaboration entre police nationale et police municipale. Livraison juin 2023. Montant global : 9,4M€.

Un plan de vidéoprotection de 120 caméras est en cours d'élaboration, le projet a été déposé en préfecture. Le Centre de Supervision Urbaine installé dans le futur commissariat permettra un visionnage des caméras en temps réel.

La tranquillité publique repose également sur les actions liées à la prévention. Une équipe de 9 personnes est dédiée à la médiation sociale. Ses missions : la prévention des conflits, l'intervention auprès des publics fragiles et la présence active de proximité.

Enfin Alain Anziani, Maire de Mérignac, souhaite revoir le fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) afin d'en faire un organe proactif et fédérateur sur les questions de tranquillité publique.

Contact presse :

Virginie Bougant

Chargée de communication et des relations presse

05 56 55 66 14 / 06 27 52 48 69 – v.bougant@merignac.com